



## Fiche ACTION 1

## Les PAC et le bruit routier

### Objectifs

- Fournir aux collectivités les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme (articles L132-1 à L132-3 du code de l'urbanisme) : projet d'intérêt général, directive territoriale d'aménagement, schémas de service collectifs, servitudes d'utilité publique, protections existantes en matière d'environnement et de patrimoine ...
- Concerne l'élaboration des SCOT et PLU.

### Description de l'action

- Rappeler les obligations réglementaires en matière de bruit routier (classement sonore et PEB).
- Approfondir les porters à connaissance en y apportant des conseils et des bonnes pratiques en matière de bruit autour des principaux thèmes suivants :
  - o Identifier les nuisances sonores potentielles
  - o Rappeler les projets qui bénéficient d'une DUP mais qui ne sont pas encore réalisés (mise à disposition de l'étude d'impact).
  - o Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances.
  - o Définir et préserver des zones de calme.
  - o Décliner les grands principes d'actions dans le projet urbain.
- En s'appuyant sur des guides existants :
  - o guide pratique pour la prise en compte des politiques de l'Etat dans l'élaboration et la révision des PLU (date du document en vigueur : 2004).
  - o guide pour l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
  - o plan local d'urbanisme et bruit – la boîte à outils de l'aménageur.
- Assurer le service en continu, depuis la phase d'engagement de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme et pendant toute la durée de l'élaboration pour intégrer toute information ou donnée nouvelle.
- Contrôler la prise en compte par les collectivités des données fournies au titre du PAC.

### Acteurs et partenaires

DREAL

ARS

DDT(M)